

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **48 (1956)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

48^{me} année

Février 1956

N° 2

Actualités

Par Jean Möri

Maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit

La votation populaire concernant l'arrêté fédéral du 22 décembre 1955 sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit aura lieu le 4 mars 1956 dans toute la Suisse, et comme dit la formule, au besoin déjà la veille.

C'est la suite logique du combat singulier du 13 mars 1955 où l'initiative de l'Union syndicale suisse mit knock-out le contreprojet du Conseil fédéral, hélas, sans pouvoir imposer le sien propre. Comme on s'en souvient, l'initiative pour la protection des locataires et des consommateurs emporta l'agrément du peuple suisse, mais la majorité négative des cantons la fit échouer au port. Dans ces conditions, comme l'additif constitutionnel sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit accepté par le peuple le 23 novembre 1952, cessera de porter effet à la fin de cette année, il était absolument nécessaire d'envisager des mesures pour maintenir un contrôle des prix indispensable encore aujourd'hui, comme le constatait le Conseil fédéral dans son message du 1^{er} novembre dernier, par ce délicieux euphémisme: « Sous réserve d'événements inattendus, il n'y a donc pas lieu d'envisager un fléchissement sensible prochain de la prospérité. *En revanche, il convient de prêter la plus grande attention à certaines tendances au renchérissement.* »

Nous ajouterons même que la politique imprudente du Conseil fédéral n'est pas tout à fait étrangère au renchérissement qui se manifeste en notre propre pays depuis quelques mois. Le fait que l'Assemblée fédérale ait donné sa bénédiction à cette politique n'enlève rien à sa responsabilité. La spéculation sur les terres et sur les immeubles continue à se développer d'inquiétante façon, si bien qu'il faut donner son approbation à la proposition de reconduire purement et simplement le régime existant, bien qu'il soit encore